

**M. Fox:** Il me semble, monsieur l'Orateur, que la question dont la Chambre devrait être saisie devrait plutôt consister à savoir si on avait été avisé ou préalablement mis au courant, avant ou après le fait, de tout acte illégal, ou si l'on était au courant d'activités générales de surveillance touchant certains groupes de la région de Montréal. Je ne pense pas être en mesure de répondre à cette question.

**M. Clark:** Monsieur l'Orateur, j'exige une réponse à cette question, soit maintenant soit plus tard. Il est très important de savoir exactement dans quelle mesure le solliciteur général du Canada ou ses collaborateurs étaient au courant des enquêtes dont ces groupes faisaient l'objet avant qu'on ne commette ce cambriolage.

**M. Fox:** Il était généralement entendu, monsieur l'Orateur, que le service de sécurité de la GRC accomplissait son devoir. Voilà ce qui était généralement entendu, et la GRC avait pour ordre direct d'accomplir son devoir en conformité avec la loi.

● (1420)

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser trois questions découlant de l'importante déclaration que le ministre a faite aujourd'hui. La première concerne la réunion qui est censée avoir eu lieu le 6 novembre entre l'ancien solliciteur général et des officiers supérieurs de la GRC. Il me semble très étrange que j'objet de cette réunion n'ait pas été de savoir si la GRC avait participé à la perquisition mais plutôt, tel qu'indiqué au début du dernier paragraphe de la page 4 de la déclaration, pourquoi on a recommandé à l'ancien solliciteur général de ne pas donner suite à la lettre. J'aimerais savoir si le solliciteur général a déjà directement demandé à son prédécesseur s'il avait cherché à savoir de la part des officiers supérieurs de la GRC si cette dernière avait participé à une perquisition illégale? Sinon, pourquoi ne l'a-t-il pas demandé?

**M. Fox:** Je l'ai demandé à mon prédécesseur. Il m'a répondu qu'il n'avait pas posé la question directement à la GRC mais qu'il avait demandé pourquoi on n'avait pas jugé bon de répondre à la lettre. On lui a répondu, tel qu'indiqué dans ma déclaration, que la police de la Communauté urbaine de Montréal faisait enquête sur cette affaire. A mon avis, c'est là une réponse complète à la question du député.

**M. Broadbent:** La réponse est peut-être complète mais le ministre trouve-t-il acceptable, ou raisonnable, que, dans une discussion sur l'allégation voulant que la GRC ait sciemment enfreint le Code criminel, son prédécesseur n'ait pas demandé directement si les officiers supérieurs, ici à Ottawa, avaient des renseignements à ce sujet?

**M. Fox:** Dans ma déclaration j'ai tenté de signaler tous les faits qui m'ont été communiqués. La déclaration dont parle le député donne ensuite l'explication que m'a donnée le solliciteur général de l'époque, soit qu'il constata immédiatement qu'il était—et ici on emploie le mot «invraisemblable» en français dont je ne suis pas sûr de la traduction: c'est peut-être «unbelievable»—qu'il était invraisemblable que la GRC ait pu participer à une perquisition illégale et que par conséquent, il n'avait pas tenu compte de la lettre, ayant été rassuré par la GRC que toute l'affaire faisait l'objet d'une enquête de la part

### *Gendarmerie royale du Canada*

de la police de la ville de Montréal. C'est là un des sujets sur lesquels la commission mise sur pied par le ministre de la Justice du Québec a fait enquête, en vue d'établir pourquoi cet aspect de l'enquête de la police de Montréal n'a pas été mené jusqu'au bout.

**M. Broadbent:** Je trouve l'attitude du prédécesseur du ministre absolument «invraisemblable», pour employer le même terme que lui. J'aimerais encore poser une double question au ministre. Au bas de la page 5 de la déclaration, on se demande si les responsables de la GRC, y compris l'ancien commissaire, ont réagi après que M. Choquette eut nié que la police avait joué un rôle dans le cambriolage. De toute façon, personnellement, j'en suis arrivé à la conclusion que la GRC s'est bel et bien montrée coupable de dissimulation; c'est d'ailleurs la conclusion que l'on doit inévitablement tirer de ce passage de la déclaration, si l'on a un grain de bon sens.

Le ministre peut-il m'expliquer comment il peut dire que l'ancien directeur général et l'ancien commissaire de la GRC étaient de bonne foi, alors qu'ils savaient pertinemment que la GRC avait enfreint la loi et qu'elle était impliquée dans le cambriolage et qu'ils avaient entendu le ministre de la Justice du Québec déclarer publiquement, de bonne foi peut-être, que la GRC n'était nullement impliquée dans cette affaire. Peut-il dire à la Chambre comment il interprète ce passage de sa déclaration, comment il a pu dire que ces personnes étaient de bonne foi alors qu'elles dissimulaient sciemment la vérité au sujet de cette entorse à la loi?

**M. Fox:** Le commissaire, M. Higgitt, et le directeur général de l'époque m'avaient très clairement fait remarquer que leur corps policier ne dissimulait absolument rien. Les officiers du quartier-général de la GRC à Ottawa ont été avisés de la perquisition illégale dans les quatre jours. Ils me disent que la déclaration que le ministre de la Justice a faite le 12 octobre n'a pas été signalée au ministre par eux, il va sans dire, et que pour leur part, la question faisait l'objet d'une enquête dans les règles par le corps policier dans la province qui, en vertu des dispositions générales de Code criminel, était chargé d'enquêter sur toutes ces questions de nature criminelle.

**M. Broadbent:** Nous croyons que le ministre a oublié de parler d'un aspect tant dans son intervention que dans ses réponses à nos questions. Nous voulons savoir qui a ordonné la perquisition. Le ministre a-t-il demandé à la GRC si elle a trouvé qui a ordonné la perquisition?

**M. Fox:** La question de la perquisition—et il n'y a aucun doute là-dessus—a été remise aux mains des autorités provinciales du Québec et du ministre de la Justice de cette province, qui a ordonné une enquête pour faire la lumière sur cette affaire. En 1976 la GRC a participé de très près à l'enquête, comme je l'ai dit. La commissaire Nadon a rencontré l'enquêteur nommé par la province et fourni tous les renseignements demandés par ce dernier. Si je comprends bien, cette enquête a donné lieu à des accusations contre les agents des trois corps policiers qui ont autorisé la perquisition. Pour ce qui est de la GRC, l'agent qui a autorisé la perquisition ce vendredi après-midi à Montréal est le surintendant en chef Cobb.